

Les déductions 2015 en un coup d'œil

L'Intendance des impôts calcule les déductions ci-dessous et, le cas échéant, les ramène automatiquement à leur plafond.

Page	Chiffre	Déductions	Canton		Confédération
			Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	A	Déduction générale	5'200.–	–	–
	A	Déduction pour personnes mariées	5'200.–	18'000.–	2'600.–
19	1.1	3 ^e pilier a			
		avec caisse de pension (2 ^e pilier)	6'768.– max.	–	6'768.– max.
		sans caisse de pension (2 ^e pilier)	33'840.– max.	–	33'840.– max.
20	1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
		Majoration par enfant	1'200.–	–	–
20	1.2	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative	2 % du revenu total, 9'300.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8'100.– min. 13'400.– max.
22	2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'000.–	18'000.–	6'500.–
23	2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	3'100.– max.	–	10'100.– max.
23	2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant*	6'200.– max.	–	–
33	4.2	Déduction pour assurance:			
		Personnes mariées			
		avec caisse de pension ou 3 ^e pilier a	4'800.–	–	3'500.– max.
		sans caisse de pension ni 3 ^e pilier a	7'000.– max.	–	5'250.– max.
		par enfant*	700.–	–	700.–
		par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
		Personnes seules			
		avec caisse de pension ou 3 ^e pilier a	2'400.–	–	1'700.– max.
		sans caisse de pension ni 3 ^e pilier a	3'500.– max.	–	2'550.– max.
		par enfant*	700.–	–	700.–
		par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
34	4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'200.– max.	–	10'100.– max.
36	5.2	Déduction pour aide	4'600.–	–	6'500.–
37	5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
37	5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
40	6.1	Frais de déplacement:			
41		Bicyclette, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–	–	700.–
		Voiture: jusqu'à 20'000 km	0,70 par km	–	0,70 par km
		plus de 20'000 km	0,60 par km	–	0,60 par km
		plus de 30'000 km	0,50 par km	–	0,50 par km
		Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
41	6.2	Repas pris à l'extérieur:			
		par jour	15.–	–	15.–
		par an	3'200.–	–	3'200.–
		par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
		par an (avec réduction)	1'600.–	–	1'600.–
41	6.3	Séjour hebdomadaire hors du domicile:			
		par jour	30.–	–	30.–
		par an	6'400.–	–	6'400.–
		par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
		par an (avec réduction)	4'800.–	–	4'800.–
42	6.5	Autres frais professionnels	3%, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3%, 2'000.– min. 4'000.– max.
43	6.6	Frais professionnels activité accessoire	20 %, 800.– min. 2'400.– max.	–	20 %, 800.– min. 2'400.– max.
	A	Déduction pour revenu modique à moyen	Déduction		
		Personnes seules dont le revenu à prendre en compte** n'excède pas 15'000 francs	1'000.–	–	–
		Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte** n'excède pas 20'000 francs	2'000.–	–	–
		Informations complémentaires:			
		– Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant*.			
		– Lorsque le revenu à prendre en compte** est supérieur à 15'000 francs (personne seule) ou à 20'000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2'000 francs.			

A Ces déductions n'apparaissent pas sur les formulaires mais sont automatiquement prises en compte lors de la taxation. Les déductions accordées figureront sur la décision de taxation.

* Enfant donnant droit à la déduction pour enfant. Lorsque chacun des parents a droit à la demi-déduction pour enfant ou que l'un a droit à la pleine déduction pour enfant et l'autre à la déduction pour aide, chacun d'eux a droit à la moitié de cette déduction.

** Revenu à prendre en compte = revenu imposable + 10 % de la fortune imposable